

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tel. 0237229005 Courriel [mairie.dangers@wanadoo.fr](mailto:mairie.dangers@wanadoo.fr)

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 JANVIER 2018**

Sur convocation en date du 19 janvier 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 23 janvier 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

### **Etaient présents :**

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

### **Etait absente :**

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BOYER Jean-Marie

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2017 qui est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### **MODIFICATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE – CREATION DE POSTE**

Le Maire expose que l'actuelle secrétaire de mairie est embauchée sur un emploi permanent à hauteur de 20H00/semaine en CDD avec la possibilité de passer en CDI à compter du mois de juin 2019.

Il informe qu'il existe un dispositif de titularisation par voie de sélection professionnelle des agents contractuels, si ceux-ci réunissent certaines conditions d'ancienneté et de quotité de travail hebdomadaire.

Il rappelle par ailleurs que le Maire de Dangers avait informé le Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny que la secrétaire de Mairie était souvent amenée à prendre sur son temps de travail pour pouvoir répondre aux tâches journalières du secrétariat du Syndicat du fait de l'augmentation du volume de travail lié aux effectifs scolaires.

Aussi le Maire propose-t-il de réduire la durée hebdomadaire du poste de l'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe de la mairie, en créant un poste à 19H00/semaine, cette décision étant également justifiée par la baisse de volume de travail lié au transfert de certaines compétences à l'EPCI Chartres Métropole.

Le poste de ce même agent (Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe) sur le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a par ailleurs été modifié pour le passer de 16H00/semaine à 17H30/semaine.

Dans l'hypothèse où l'agent serait titularisé sur son poste au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Maire se renseignera sur la possibilité d'une titularisation sur le poste que l'agent occupe également à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 19H00/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### **Délibération n° 2018/01– Création d'un emploi permanent à 19H00/semaine**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la baisse du volume de travail liée au transfert de certaines compétences à l'EPCI Chartres Métropole, il convient de diminuer la durée d'emploi de la secrétaire de mairie de la Commune de Dangers.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : secrétariat de mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ motif invoqué : secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1.000 habitants,
- ✓ la nature des fonctions : cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes : secrétariat de mairie,
- ✓ le niveau de recrutement : les candidats devront justifier du BEPC au minimum et d'une expérience dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité,
- ✓ le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE :**

- 1) De créer, à compter du 1er février 2018, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 19H00 par semaine en raison de la diminution du volume de travail liée au transfert de certaines compétences à l'EPCI Chartres Métropole ;
- 2) D'autoriser le Maire :
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :

## **TRAVAUX – PRESENTATION DES TRAVAUX 2018 ET ESTIMATION FINANCIERE**

Le Maire propose d'entamer une réflexion globale sur les travaux à engager en 2018 et présente un programme à l'assemblée avec proposition de devis.

### **- Clôture du cimetière**

Projet de suppression de la haie existante, ainsi que du panneau béton et du pilier en briques, puis remise en forme du terrain et plantation d'un mélange de charmes et de troènes sur une double rangée.

### **- Ossuaire et stèle jardin du souvenir**

Il convient d'équiper le cimetière de la Commune d'un ossuaire et d'une stèle « jardin du souvenir ».

Le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire pour le Conseil municipal de voter lors de la présente séance l'attribution de marché pour ces trois projets, le règlement du Fonds Départemental d'Investissements octroyant des subventions pour les projets d'amélioration du cadre de vie n'ayant pas encore été publié par le Département.

Le Maire propose en conséquence de sursoir à statuer dans l'attente du règlement FDI 2018, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **- Revêtement rue de la Miterne**

Le Maire remet à l'assemblée un devis élaboré par l'ATD pour la réfection de la rue de la Miterne en enrobés d'un montant de 37.146,55 € HT, soit 44.575,86 € TTC. L'emprise de ces travaux interviendrait depuis le n° 16 de rue de la Miterne jusqu'au-delà de la zone artisanale. Cette dernière zone étant de la compétence de la Communauté d'agglomération, le Maire envisage de demander à Chartres Métropole de reprendre le carrefour et de participer à l'opération d'ensemble.

Le Maire propose également de sursoir à statuer dans l'attente du règlement FDI 2018, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **- Sente piétonne et sécurisation accès école**

Le Maire expose qu'il est envisagé d'établir une liaison sécurisée pour le cheminement des habitants venant de la partie sud du village (rue de la Miterne, rue des Bruyères, etc ...) et désirant rejoindre le stade ou l'école.

Deux propositions chiffrées émanant de l'ATD sont proposés sur deux longueurs de sente différentes.

Après discussion, et modification de l'itinéraire prévu par l'ATD, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la création d'une sente piétonne d'une largeur de 2 mètres sur un linéaire d'environ 215 mètres estimé à 28.774,95 € HT, soit 44.575,86 € TTC, et autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), priorité 3, équipements et services à la population.

Dans un deuxième temps, les demandes de subvention seront effectuées auprès du Département (FDI 2018) et du fonds de concours de Chartres Métropole.

**Délibération n° 2018/02 – Création d'une sente piétonne pour sécuriser l'accès à l'école et au stade – Demande de subvention - DETR**

Le Maire expose :

Suite aux décisions du Conseil municipal concernant le programme de travaux 2018, le Département a été sollicité dans le cadre de l'aide de l'Agence Technique Départementale pour établir l'estimation financière de différents travaux communaux.

La Commune de Dangers est traversée d'Est en Ouest par un axe routier à grande circulation RD939 (environ 8.000 véhicules/jour) rendant difficile les déplacements entre le Sud et le Nord du Village.

La création d'une sente piétonne permettant aux enfants scolarisés et aux familles un cheminement sécurisé vers le stade et les écoles solutionnerait en partie cette problématique.

L'étude de l'Agence Technique Départementale propose une sente piétonne d'une largeur de 2 mètres sur un linéaire d'environ 215 mètres estimé à 28.774,95 € HT.

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

<b>Montant estimatif des travaux HT (ATD)</b>	<b>28.774,95 €</b>
Subvention DETR 2018 (20%)	5.754,99 €
Subvention FDI 2018 (30% - <i>Dans l'attente du règlement du 19 février 2018</i> )	8.632,49 €
Fonds de concours Chartres Métropole	7.193,73 €
Autofinancement de la Commune	7.193,74 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le projet de Création d'une sente piétonne pour sécuriser l'accès à l'école et au stade ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), priorité 3, équipements et services à la population.

### **- Radar pédagogique**

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur impression sur l'installation d'un radar pédagogique sur la Commune, comme cela a été le cas il y a quelques semaines sur le CD939.

Le Maire informe que l'achat d'un radar pédagogique représente un montant de 4.500 €, contrat d'entretien compris sur plusieurs années.

Après discussion et constatation que la vitesse des véhicules avait sensiblement diminué durant cette période, le Conseil municipal, à 6 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions, se prononce favorablement pour l'achat, à terme, de deux radars pédagogiques à installer sur la Commune.

Une étude sera demandée au Département.

## **PHOTOCOPIEUR RICOH MPC 3004SP - PARTAGE DES COÛTS DE MAINTENANCE AVEC LE SIRP DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY**

Le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'achat d'un photocopieur RICOH MPC 3004SP auprès de la société ESPACE BUREAUTIQUE en septembre 2017.

Compte tenu de l'utilisation de ce photocopieur aussi bien par les services de la Mairie que par les services du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, et aucune refacturation des coûts de maintenance ou de photocopies n'ayant jamais été effectuée auprès du SIRP DMV par la Commune de Dangers, le Président a proposé que le SIRP DMV participe à hauteur de 50% sur le coût de la maintenance et le nombre de photocopies annuelles sur la période de septembre à septembre, la première refacturation intervenant en septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de refacturer au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny la moitié du coût de maintenance du photocopieur RICOH MPC 3004SP appartenant à la Commune de Dangers.

### **Délibération n° 2018/03– Refacturation partielle au SIRP DMV des coûts de maintenance du photocopieur RICOH MPC3004SP**

La Commune de Dangers est devenue propriétaire d'un photocopieur de marque RICOH MPC 3004SP acheté à la société ESPACE BUREAUTIQUE après délibération n° 2017/50 en date du 14 septembre 2017.

Cet appareil est utilisé indifféremment par la Commune de Dangers et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour un usage commun.

Outre le prix d'achat, la Commune de Dangers a jusqu'à présent supporté seule les coûts de maintenance de cet équipement.

Par courrier en date du 9 février 2017, le Maire de la Commune de Dangers a demandé que soit étudiée une prise en charge partielle de ce coût par le SIRP.

Par délibération n° 2018/04 du 16 janvier 2018 le comité syndical du SIRP a accepté le partage des frais de maintenance à parts égales à compter de septembre 2017 avec une première refacturation en septembre 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refacturer au SIRP la moitié du coût de maintenance du photocopieur RICOH MPC 3004SP appartenant à la commune de Dangers ;
- **DIT** que le décompte des coûts se fera de septembre à septembre, la première refacturation intervenant en septembre 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

## **DEPARTEMENT - CONVENTION ARTS EN SCENE - CONCERT 2 SI 2 LA**

Le Maire expose que le Département a mis en place un dispositif « Arts en scène » axé sur le principe de rencontres, d'échanges et de pratiques artistiques qui propose aux communes de moins de 5000 habitants d'accueillir, dans des champs aussi divers que la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels ou le cirque, une compagnie professionnelle d'Eure-et-Loir.

En l'occurrence, il s'agit d'un concert sur les 4 Saisons de Vivaldi présenté le 6 juin 2018 à 16 heures à l'église Saint-Rémy. Ce spectacle, organisé en collaboration avec l'Association les Amis de Saint Rémi, sera accompagné de 10 heures d'ateliers permettant aux enfants de l'école l'Arc-en-Ciel de présenter une animation musicale.

La participation financière de la Commune relative à la réalisation de cette prestation est de l'ordre de 250 €.

Le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Département pour cadrer les modalités de mise en œuvre de cette opération, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 2018/04 – Convention « Arts en Scène » saison 2017-2018**

Le Maire expose :

Le dispositif « Arts en scène » axé sur le principe de rencontres, d'échanges et de pratiques artistiques, mis en place par le Département d'Eure-et-Loir, propose aux communes de moins de 5.000 habitants d'accueillir dans des champs aussi divers que la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels ou le cirque, une compagnie professionnelle d'Eure-et-Loir. Trois propositions sont envisageables : spectacle seul, spectacle accompagné de 10 heures d'ateliers ou 30 heures d'ateliers pédagogiques.

Le Maire propose que la Commune s'engage dans ce dispositif en partenariat avec l'Association Les Amis de Saint Rémi.

Ce dispositif sera l'occasion d'un spectacle donné par la Compagnie 2 si 2 la, accompagné de 10 heures d'ateliers, qui aura lieu le 10 juin 2018 à 16 heures dans l'église de Dangers, moyennant une participation financière de la Commune de 250 €.

Afin de régler les modalités de fonctionnement entre la Commune et le Département, il y a lieu de signer une convention que le Maire présente au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :  
- **ACCEPTE** les conditions de la convention « Arts en Scène » saison 2017-2018 ;  
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS - PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « COMPETENCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET FOUILLES PROGRAMMEES »**

Le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération a des compétences obligatoires, facultatives et supplémentaires depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Chartres Métropole, par délibération n° CC2017/227, a pris la compétence archéologie préventive et fouilles programmées, dans le but de contribuer à la valorisation patrimoniale du territoire.

Cette compétence facultative étant soumise à la décision favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise la prise de compétence par Chartres Métropole en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

#### **Délibération n° 2018/05 - Prise de compétence Archéologie préventive et fouilles programmées par Chartres Métropole**

Le Maire expose :

Par délibération CC2017/227 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de d'archéologie préventive et fouilles programmées, ayant pour objectif notamment d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Cette compétence facultative est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Chartres Métropole ayant saisi la Commune de Dangers par courrier en date du 10 janvier 2018 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

## **FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION**

Le Maire rappelle que le fonds de péréquation est alimenté par les droits d'enregistrement et de mutation lors des ventes d'immeubles.

Ce fonds est géré par le Département qui édicte les règles d'attribution.

En conséquence, le Maire propose de solliciter le Département pour l'obtention du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'exercice 2018, pour l'ensemble des investissements réalisés courant 2017 et comptabilisés dans les chapitres 20, 21 et 23 du budget, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

De même, il est proposé d'incorporer dans la demande, la part d'immobilisation subventionnable attribuée par délibération du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

### **Délibération n° 2018/06 – Fonds départemental de péréquation 2018 (sur mandats 2017)**

Le Maire informe :

Le règlement départemental du Fonds de Péréquation ouvre droit à un reversement non fiscal en recette de la section de fonctionnement du budget Communal.

Ce reversement est calculé sur un barème voté par l'assemblée du Conseil Départemental pour les Communes de moins de 5.000 habitants.

Le Conseil municipal :

- Vu le règlement départemental du Fonds de Péréquation,
- Vu l'inventaire des dépenses de la section d'investissement 2017, suivant tableau annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération n° 2018/06 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny portant répartition des dépenses 2017 au titre du fonds de péréquation

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de solliciter auprès du Conseil Départemental, le versement d'une dotation au titre du Fonds Départemental de Péréquation.

## **BUDGET GENERAL - ETAT DES RESTES A REALISER 2017**

Le Maire précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2017 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

### **Délibération n° 2018/07 – Etat des restes à réaliser 2017**

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER 2017	N° COMPTE	SUBVENTIONS RESTANT A PERCEVOIR 2017	N° COMPTE
<b>2015 001 - PLAN LOCAL D'URBANISME</b>				
EN PERSPECTIVE (Montant du marché - 22.368€ TTC - 18.640€ HT)	8 562.00 €			
CAUE - Convention d'accompagnement (montant 2.600€ TTC) non soumis à TVA	400.00 €			
FDI			5 250.00 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			6 870.00 €	13251
<b>CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA STATUE SAINTE BARBE</b>				
M. ALAIN VERDIER (Montant du marché 3.129€) Non soumis à TVA	3 129.00 €	2316		
DRAC			938.70 €	1326
FDI			1 095.00 €	1323
<b>2016 001 - MAITRISE D'ŒUVRE TRVX RUE DE LA MAIRIE</b>				
EMC BTP (Montant du marché - 10.080 € TTC / 8.400 € HT) - 54%	748.00 €	2315		
46%	638.00 €	4541		
<b>2017 001 - TRAVAUX REFECTION RUE DE LA MAIRIE &amp; PLACE DE LA PRAIRIE</b>				
GROUPEMENT VILLEDIEU FRERES/MUSCI				
Lot 1 - Voirie (Marché - 135.956,16 € TTC / 113.296,80 € HT)	131 395.68 €	2315		
Lot 2 - EU & AEP (Marché + avenant - 45.835,92 € TTC / 38.196,60 € HT)	4 230.00 €	4541		
Lot 3 - Réseaux secs (53.125,92 € TTC / 44.271,60 € HT)	0.00 €	4541		
<b>2017 004 - CSPS TRVX REFECTION RUE DE LA MAIRIE &amp; PLACE DE LA PRAIRIE</b>				
DEKRA (Marché - 1.123,20 € TTC / 936 € HT) 54%	269.52 €	2315		
46%	229.68 €	4541		
<b>OPERATION TRVX REFECTION RUE DE LA MAIRIE &amp; PLACE DE LA PRAIRIE</b>				
Lot 2 & 3 & honoraires			5 097.68 €	4542
FDI			21 000.00 €	1323
CHARTRES METROPOLE - FONDS DE CONCOURS			20 821.00 €	13251
CONSEIL DEPARTEMENTAL-CONVENTION VOIRIE			5 950.00 €	1323
<b>VIABILISATION PARCELLE COMMUNE DE DANGERS - AB094</b>				
CABINET HERMAND Philippe, Géomètre	1 980.00 €	2111		
<b>ETUDE REFECTION MAIRIE</b>				
CABINET HERMAND PHILIPPE, Géomètre	864.00 €	2031		
<b>ETUDES &amp; ACHAT D'EQUIPEMENTS ZERO PHYTO</b>				
Convention Agglo Chartres Métropole	637.00 €	2031		
GARDEN EQUIPEMENT - Achat matériel	4 985.78 €	21578		



Subvention Agence du Bassin AESN			1 935.00 €	1328
<b>REMBLAIEMENT TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA VALLEE</b>				
Paysages Julien & Legault	2 527.20 €	2128		
<b>AMENAGEMENT CIMETIERE</b>				
Actu Paysage	360.00 €	21316		
<b>MISE EN PLACE D'UNE FONTAINE (STADE)</b>				
Luc Durand	661.20 €	2151		
<b>AMENAGEMENT FONCIER</b>				
AFAF - Reversement subvention enfouissement téléphone			866.40 €	1328
AFAF - Reversement subvention chemins ruraux			647.52 €	1328
<b>PARKING DES ECOLES</b>				
Paysages Julien & Legault - Corbeille	530.40 €	2184		
<b>TOTAL</b>	<b>162 147.46 €</b>		<b>70 471.30 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. **Adopte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **162.147,46 €**

- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **70.471,30 €**

2. **Autorise** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. **Dit** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

## INFORMATIONS

### **Impôts locaux : Etat 2017**

Le Maire remet au Conseil municipal le tableau de la fiscalité 2017 de la Commune.

L'ensemble des impôts y est présenté avec les taux, bases et produits, ainsi que la répartition vers les différentes structures, y compris les structures intercommunales ou départementales.

Il est notamment constaté que le taux de la taxe d'habitation est de 9,67 %, soit 38.333 € de produits, sur lequel la Commune ne percevra plus que 20% du fait de la suppression de cette taxe pour 80% des ménages à compter de 2018. L'Etat s'est engagé à compenser les Communes à l'euro près ; les modalités de cette compensation ne sont actuellement pas communiquées.

### **Prix de l'eau et de l'assainissement 2018**

Le Maire présente à l'assemblée la tarification votée le 21 décembre 2017 par le Conseil communautaire, de laquelle il ressort :

- une augmentation de la part fixe de l'ordre de 1% (50 € à 50,50 €) ;

- la redevance pour la pollution de l'eau n'évolue pas ;

- sur l'assainissement collectif, la part proportionnelle qui s'appuie sur la consommation d'eau baisse de 1.6094 € à 1.5911 € (-1,14%) ;

- un produit nouveau en hausse, la surtaxe de protection du milieu, passe de 0.2040 € à 0.2061 € (+ 1.03%) ;

- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est en forte baisse 0.3000 € à 0.2400 € (-20%) ;

- la rémunération spécifique pour le recouvrement et la perception de la redevance disparaît.

Le Maire observe que la nouvelle station d'épuration de Chartres n'impacte pas encore les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

M. Bernard BODIN demande comment cela se passerait en cas de contamination des eaux de consommation par une bactérie : le Maire indique que dans cette situation, Chartres Métropole fournirait des bouteilles d'eau et la Commune les distribuerait.

### **Enquête publique : schéma d'assainissement**

Le Maire informe qu'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du zonage d'assainissement d'eaux usées sur le périmètre de l'agglomération de Chartres (46 communes) sera ouverte du 19 janvier 2018 au 19 février 2018 inclus.

Il s'agit de répertorier, pour la commune de Dangers, quelles sont les maisons qui sont raccordées ou raccordables en assainissement collectif et celles qui restent en assainissement individuel. Le bureau d'étude en charge de l'inventaire a omis de répertorier une partie des maisons de la Commune : le Maire a porté une observation au registre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire présente à l'assemblée un courrier de Madame la Préfète transmettant un compte-rendu synthétique de la réunion d'information et d'échanges sur la réalisation d'une directive de protection des vues sur la cathédrale de Chartres.

- Mme Evelyne ARRONDEAU informe que la rédaction du journal communal est bien avancée.

- Après discussion pour correspondre au mieux à l'agenda des uns et des autres, l'heure de réunion du Conseil municipal est maintenue à **20 heures**.

*La séance est levée à 23H10*

Le Maire,  
Jean-François Morizeau

